

Orléans, jeudi 27 septembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanctions administratives à l'encontre d'entreprises de transport routier de marchandises

Sur proposition de la Commission territoriale des sanctions administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire, vient d'interdire à une entreprise de transport routier de marchandises implantée en Espagne, d'effectuer des transports de cabotage sur le territoire national, pour une durée de dix mois.

Cette décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Elle sanctionne l'accumulation d'infractions commises par cette entreprise, lors de transports de cabotage, dont des délits de transport routier sans carte insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule, et des infractions pour non-respect des temps de repos et de conduite des conducteurs.

Cette sanction répond à la volonté de lutter contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et d'une saine concurrence entre transporteurs des Etats membres.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France, d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national, dans le domaine du transport routier de marchandises. Le transporteur peut réaliser :

- après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, au maximum, dans un délai de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national,
- suivant l'entrée à vide du véhicule sur le territoire français, une seule opération de cabotage sur le territoire français.

Par ailleurs, une sanction d'immobilisation de trois véhicules, pour une durée de trois mois, a été prononcée par le préfet à l'encontre d'une entreprise de transport routier de personnes implantée dans la région. Cette décision sanctionne des infractions répétées aux réglementations encadrant le transport routier.

*Les décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/49248/326173/file/recueil-r24-2018-202%20du%2014%20août%202018.pdf>*

CONTACTS PRESSE

Renée CULLERIER / DREAL Centre – Val de Loire
Tél : 02.36.17.41.27

Colette THEAS-DUHAMEL/Préfecture
Tél : 02.38.81.40.35